

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 290 l'arrêté ministériel du 7 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916 en ce qui concerne la sortie du pain de gluten.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1917

Numéro JO
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro
30 septembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par decret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916 en ce qui concerne la sortie de pain de gluten.

Vu le texte dudit arrêté inséré au journal officiel de la République Française en date du 6 mai 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 4 mai rapportant les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916 en ce qui concerne la sortie du pain de gluten. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.